COUP D'ŒIL SUR L'ACTU RH

N°2

BON À SAVOIR

La seconde Loi d'urgence COVID 19 est publiée au JO du 18 juin 2020

Projet de loi de finances rectificative n°3 :

- **40 milliards d'€uros** pour le tourisme, l'automobile et l'aéronautique
- **300 millions d'€uros** pour le financement des entreprises embauchant un apprenti

Réforme de la santé au travail, les objectifs sont fixés par le gouvernement :

- **Objectif principal** : renforcer et faciliter la prévention des risques professionnels au sein des entreprises (simplifier et optimiser les démarches, formation)
- Sécuriser les entreprises dans leur démarche de prévention
- Revoir la mission et l'organisation des services de santé au travail
- **Autres sujets** : qualité de vie au travail, salariés vulnérables, désinsertion professionnelle

ALERTES POINTS DE VIGILANCE

Contrôle de l'Activité Partielle : **les contrôles ont commencé** en Lorraine. Nous accompagnons actuellement une entreprise Mosellane dans ce cadre.

Les salariés en congé parental à temps partiel : l'indemnité de licenciement doit être calculée sur la base du temps plein Cour de cassation, chambre sociale du 18 mars 2020 n°16-27.825

Nouveaux aménagements aux différents mécanismes de suspension ou de prorogation des délais en droit social

Une ordonnance du 17 juin 2020 modifie certains dispositifs mis en place dans le cadre de la crise sanitaire pour faire exception aux délais de droit commun. Principaux domaines concernés : la négociation collective, les élections professionnelles et la procédure de reconnaissance des AT/MP.

De nouvelles dates limites pour les délais spécifiques aux procédures de reconnaissance AT/MP sont fixées et notamment :

- **Délai d'instruction** : la CPAM bénéficie d'une prorogation des délais dans lesquels elle doit statuer. Le régime d'exception s'applique aux délais qui expirent entre le 12 mars 2020 et une date à déterminer par arrêté.

Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

Des stages gratuits d'une demi-journée sont proposés par le ministère du Travail pour aider les entreprises à mettre en œuvre des mesures en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (**entreprises de 50 à 250 salariés**)

Publication du 19/06/2020
Tous droits réservés - élide©

élide Société d'Avocats